

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	15
- présents	12
- votants	14
- absents	3

Date de convocation :

11/06/2026

Date d'affichage :

11/06/2026

VOTE

- POUR	14
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

ID : 005-210501458-20260618-048_2026-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS**

Séance du jeudi 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 18 juin à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Rodolphe PAPET – Josiane ARNOUX – Rémi GENTILLON – Caroline DANGEL – Thierry BAUD – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Pedro SANCHEZ – Daniel AUBERT – Anne ESPITALLIER – Simine HAKAMI KERMANI – Gérard MARLETTA.

Absents et représentés : Valérie DEGRACE (a donné pouvoir à Thierry BAUD) – Cécile FRISCH (a donné pouvoir à Gérard MARLETTA).

Absents : Bernard REYNIER.

Rémi GENTILLON est nommé secrétaire de séance

DELIBERATION N°048/2026 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE RESPONSABLE DU SERVICE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir, de manière temporaire, au regard des effectifs et des besoins d'encadrement du service scolaire et périscolaire, une personne supplémentaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer, à compter du 17 août 2026, un emploi non permanent sur le grade d'animateur territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 24 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée d'un an suite à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **DE CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'animateur territorial pour effectuer les missions de responsable du service scolaire et périscolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 24 heures, à compter du 17 août 2026, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

- **DE FIXER** la rémunération par référence à l'indice brut 478, indice majoré 420, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 du budget primitif

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

25 JUIN 2026